



Directive sur le contrôle des performances physiques (course de 2'000m)

Édition janvier 2024

Contenu

1. **Introduction** Fehler! Textmarke nicht definiert.
2. **Participant/e/s**..... Fehler! Textmarke nicht definiert.
3. **Type d'examen des performances physiques** Fehler! Textmarke nicht definiert.
4. **Dates des cours/convocation**..... Fehler! Textmarke nicht definiert.
5. **Conséquence de l'échec ou de la non-participation**..... Fehler! Textmarke nicht definiert.
6. **Indemnités** Fehler! Textmarke nicht definiert.
7. **Dispositions finales** Fehler! Textmarke nicht definiert.

1. Introduction

La commission des arbitres de l'AFBJ a révisé le contrôle des performances dans les ligues inférieures et l'a adapté conformément aux exigences applicables aux nouveaux arbitres. La directive relative au contrôle des performances physiques (course de 2'000m) entre en vigueur le 01.01.2024.

2. Participant/e/s

Tous les arbitres qualifiés en 4^{ème} ligue ou en dessous et qui ne sont pas tenus de participer à un autre examen de performance physique obligatoire.

3. Type d'examen des performances physiques

Le contrôle des performances se fait au moyen d'une course de 2000 mètres qui doit être effectuée en 12 minutes maximum.

4. Dates des cours/convocation

Chaque participant(e) est tenu(e) de passer un examen de performances physiques au cours d'une année civile. La date exacte de participation des arbitres sera demandée en début d'année par le biais d'une inscription en ligne. L'objectif est d'utiliser les cours déjà existants à cet effet.

5. Conséquence de l'échec/de la non-participation

Si un arbitre ne réussit pas le contrôle des performances physiques, il est tenu de le repasser au cours de la même année civile. Les arbitres qui n'ont pas réussi le cours au cours d'une année civile ne seront pas convoqués l'année suivante tant qu'ils n'auront pas réussi le contrôle des performances. En cas de non-respect à deux reprises, une rétrogradation d'une ligue est appliquée.

6. Indemnités

Selon le règlement sur les frais de l'AFBJ.

7. Dispositions finales

Cette directive a été adoptée lors de la réunion de la commission des arbitres du 7 novembre 2023 et est ratifiée par le comité central le 14 décembre 2023.

Association de football Berne/Jura
Commission des arbitres

Le Président:



Sandro Reinhard

Le secrétaire:



Patrick Lehmann